

Service état civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026-136

Le Maire de Triel-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-13 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12/04/2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Philippe DA-RIN,

Vu la délibération n° 2018-190 du 21/09/2018 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Vu la concession de terrain n°AS3-202,

Vu la demande présentée par Monsieur Régis, André, Marie, Alain POUPLIN en qualité de concessionnaire, domicilié, 17, rue Marie Bonaparte à Saint-Cloud (92210), tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé au nom du demandeur susmentionné, le renouvellement de la concession n°AS3-202 à l'effet d'y fonder la sépulture familiale POUPLIN.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement pour une durée de **quinze ans** prenant effet le 27/01/2025 et expirant le 27/01/2040.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de 306 €, qui a été versé à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

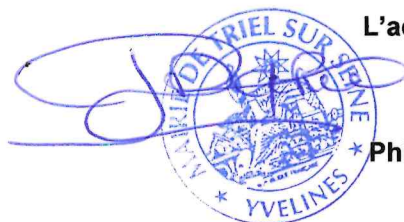
Article 5 : Ampliation

- Le préfet,
- Le titulaire de la concession,
- La directrice générale des services,
- Le receveur municipal,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-Sur-Seine, le 27 Février 2026

L'adjoint au Maire



Philippe DA-RIN

Le Maire,
sous sa responsabilité,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20260227-A2026-136-AU
Date de réception préfecture : 27/02/2026